

COMMUNE DE SAINT LEGER DE LA MARTINIERE (Deux Sèvres)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce III – Orientations d'Aménagement et de Programmation

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal pour approbation
en date du 26 novembre 2013

Le Maire Christophe LABROUSSE

Novembre 2013

P.L.U.	PRESCRIT	PROJET ARRETE	PROJET APPROUVE
Elaboration	06-05-2009	21-03-2013	26-11-2013

Commune de Saint Léger de la Martinière

Plan Local d'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation

Site du Pinier

Fonctions urbaines

- Habitat intermédiaire ou petits immeubles collectifs
- Habitat pavillonnaire groupé : implantation en limite séparative et en mitoyenneté pour au moins une face de la construction
- Bâti pavillonnaire avec implantation en limite séparative pour au moins une face de la construction
- Services et commerces
- Équipements publics

Déplacements

- Voie structurante à créer
- Voie de desserte interne
- Carrefour à aménager
- Liaison piétonne à créer

Environnement et cadre de vie

- Espaces publics — Tonalités minérales
- Espaces publics — Tonalités végétales
- Collecte et régulation des eaux pluviales
- Espaces de stockage et d'infiltration des eaux pluviales
- Boisements
- Linéaires boisés à créer
- Arbre remarquable à planter ou à préserver
- Arbres de haut jet à planter
- Angle de vue à mettre en valeur
- Élément patrimonial à mettre en valeur



PARCOURS
Architecture - Urbanisme - Paysage - Environnement
27 rue de l'Abruvair - 79 500 Melle Tel : 05 49 27 05 12
E-Mail : contact@parcours-ingenierie.fr

Commune de Saint Léger
de la Martinière

Plan Local d'Urbanisme

Orientation d'Aménagement
et de Programmation

Site du collège

Fonctions urbaines

- Habitat intermédiaire ou petits immeubles collectifs
- Habitat pavillonnaire groupé : implantation en limite séparative et en mitoyenneté pour au moins une face de la construction
- Bâti pavillonnaire avec implantation en limite séparative pour au moins une face de la construction
- Services et commerces
- Équipements publics

Déplacements

- Voie structurante à créer
- Voie de desserte interne
- Carrefour à aménager
- Liaison piétonne à créer

Environnement et cadre de vie

- Espaces publics – Tonalités minérales
- Espaces publics – Tonalités végétales
- Collecte et régulation des eaux pluviales (noues, petites retenues d'infiltration)
- Espaces de stockage et d'infiltration des eaux pluviales
- Boisements
- Haies bocagères
- Arbre remarquable à planter ou à préserver
- Arbres de haut jet à planter
- Angle de vue à mettre en valeur
- Élément patrimonial à mettre en valeur



LE PINIER

Commune de Saint Léger de la Martinière

Plan Local d'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation

Site du Bourg

Fonctions urbaines

- Maisons de ville ou petits immeubles collectifs (15 logements par hectare minimum)
- Habitat pavillonnaire groupé : implantation en limite séparative et en mitoyenneté pour au moins une face de la construction
- Bâti pavillonnaire avec implantation en limite séparative pour au moins une face de la construction
- Services et commerces
- Équipements publics
- Limite de zone au PLU

Déplacements

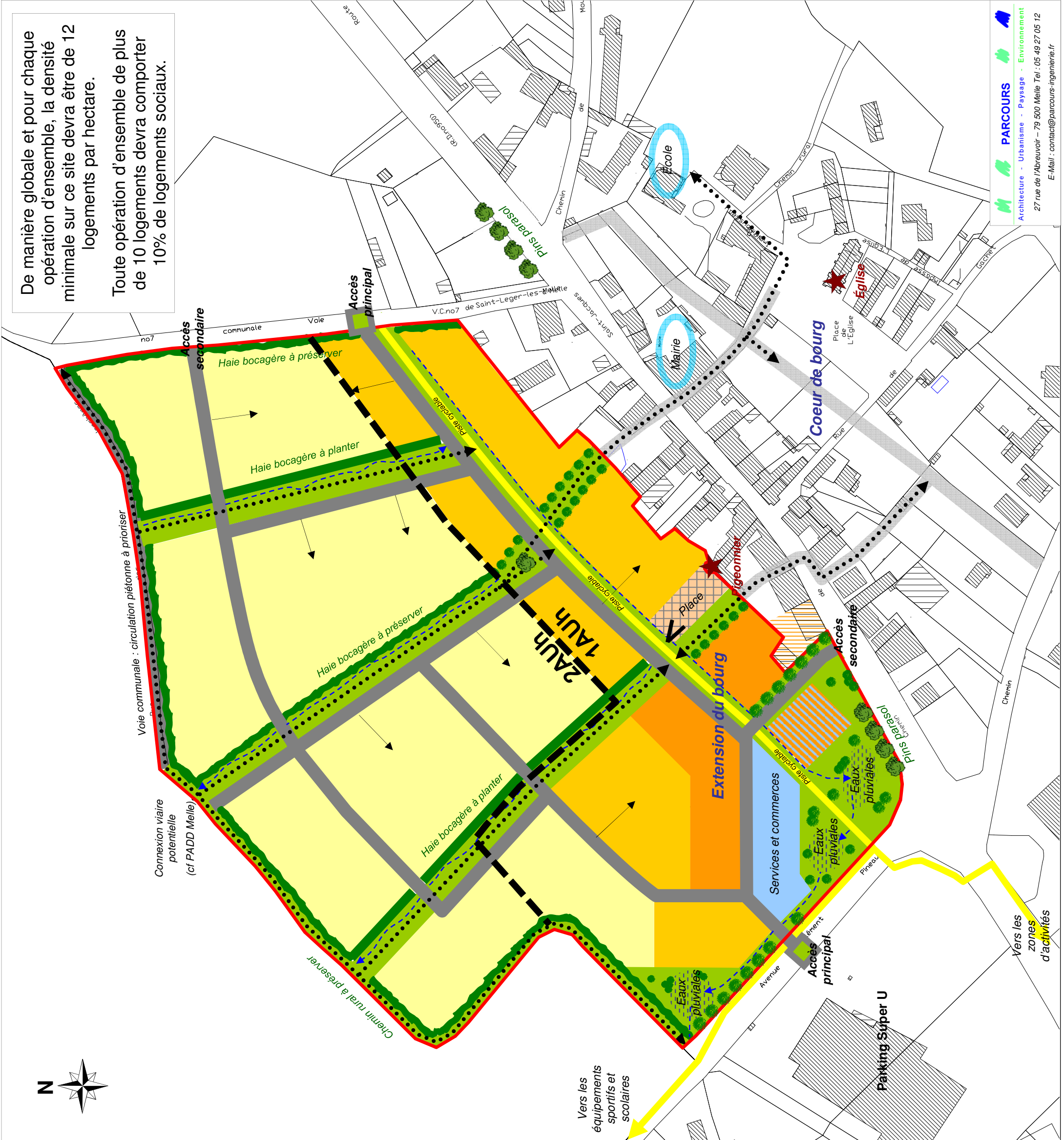
- Voie structurante à créer
- Voie de desserte interne
- Carrefour à aménager
- Liaison piétonne à créer

Environnement et cadre de vie

- Espaces publics — Tonalités minérales
- Espaces publics — Tonalités végétales
- Collecte et régulation des eaux pluviales (noues, petites retenues d'infiltration)
- Espaces de stockage et d'infiltration des eaux pluviales
- Boisements
- Haies bocagères
- Arbre remarquable à planter ou à préserver
- Arbres de haut jet à planter
- Angle de vue à mettre en valeur
- Élément patrimonial à mettre en valeur

De manière globale et pour chaque opération d'ensemble, la densité minimale sur ce site devra être de 12 logements par hectare.

Toute opération d'ensemble de plus de 10 logements devra comporter 10% de logements sociaux.





Commune de Saint Léger de la Martinière

Plan Local d'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation

Site de Gicorne

4 constructions orientées de manière bioclimatique

↔ Axes de faîtage principaux

La densité minimale devra être de 10 logements par hectare.

Fonctions urbaines

- Habitat intermédiaire ou petits immeubles collectifs
- Habitat pavillonnaire groupé : implantation en limite séparative et en mitoyenneté pour au moins une face de la construction
- Bâti pavillonnaire avec implantation en limite séparative pour au moins une face de la construction
- Services et commerces
- Équipements publics

Déplacements

- Voie structurante à créer
- Voie de desserte interne
- Carrefour à aménager
- Liaison piétonne à créer

Environnement et cadre de vie

- Espaces publics – Tonalités minérales
- Espaces publics – Tonalités végétales
- Collecte et régulation des eaux pluviales (noues, petites retenues d'infiltration)
- Espaces de stockage et d'infiltration des eaux pluviales
- Boisements
- Haies bocagères
- Arbre remarquable à planter ou à préserver
- Arbres de haut jet à planter
- Angle de vue à mettre en valeur
- Élément patrimonial à mettre en valeur

